
**OBJET – CONVENTION D’ASSISTANCE A LA CONSULTATION DES MARCHES D’ASSURANCES
– CAP SERVICE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le point n°4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords- cadres inférieurs à 350 000,00 € HT ;

Vu la délibération n° 2022/14 qui acte l’adhésion de la Mairie de FROUARD au groupement de commande de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour le marché de prestation d’assurances ;

Vu la décision de ne pas donner suite à l’attribution des lots assurance dommage aux biens, responsabilité civile, protection fonctionnelle des agents et élus du groupement de commandes ;

Vu la nécessité de recourir à un marché public pour les contrats d’assurances de la Maire de FROUARD ;

Vu la proposition de convention de CAP Service Public, pour la mission d’assistance à la consultation des marchés d’assurances,

DECIDE

Article 1

de signer avec CAP Service Public une convention d’assistance à la consultation des marchés d’assurances pour la somme de 2 500,00 euros HT, soit 3 000,00 euros TTC.

Article 2

Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023.

Article 3

Monsieur le Maire s’engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Frouard, le 20 février 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK